



D.2018.12.12.10.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

10 – RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION**10.4 – Autorisation de signer l'accord cadre M 2018-0302 pour la fourniture et pose d'articles d'hygiène à conclure avec la société ELIS.**

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Tisséo-Collectivités**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181214-20181212-10-4D-
DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Exposé de Monsieur le Président :

Le présent contrat concerne la fourniture et la pose d'articles d'hygiène dans les toilettes et les cafétérias de Tisséo-Collectivités.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec minimum et maximum, en application des articles 78 et 80 du décret relatif aux marchés publics.

La durée prévisionnelle de l'accord cadre est de 1 an reconductible 3 fois un an.

Les montants minimum et maximum sont respectivement fixés à 5 000,00 € HT et 17 000,00€ HT par an.

L'accord cadre a fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 19 octobre 2018 au support Marchés Online et publié sur le site <http://tisseo.marches-publics.info/>.

La date de remise des offres était fixée au 08 novembre 2018 à 12h00.

Cinq (5) dossiers ont été retirés via la plateforme tisseo.fr.

Aucune n'offre n'a été remise. C'est dans ces circonstances qu'une nouvelle procédure a été lancée, selon une procédure négociée sans mise en concurrence préalable, tel que prévu par les dispositions de l'article 30.I.2° du décret n°2016-360 en application de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics.

Un courrier de consultation a été télétransmis le 27/11/2018 à la société ELIS.

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 30/11/2018 avant 12h00.

Le candidat ELIS a remis une offre dans le délai prévu par le courrier de consultation.

L'offre a été ouverte le 03/12/2018.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du **06 décembre 2018**, attribué le marché à l'entreprise ELIS pour un montant maximum de 68 000,00 € H.T sur la durée totale de l'accord cadre ; le montant porté au DQE (**pour une année**) s'élevant à **14 441,85 € H.T.**

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord-cadre M 2018-0302 avec l'entreprise ELIS.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181214-20181212-10-4D- DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord cadre M 2018-0302 avec la société ELIS pour la fourniture et pose d'articles d'hygiène pour un montant maximum de 68 000,00€H.T. sur la durée totale du contrat ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

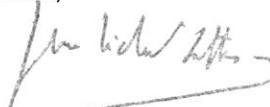
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2018 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES